

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2025-048

L'an deux mille vingt-cinq
Le huit avril à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 26 mars 2025

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	28
Votes	33

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Yves GOUGNE, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET
Patrick BERRET donne procuration à Pascale DANIEL
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Denis LANCHON

AGRICULTURE

**Appel à candidatures
"Développer
l'agroforesterie et la
plantation de haies" du
programme régional
FEADER 2023-2027
Auvergne-Rhône-Alpes**

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024, et notamment sa compétence Protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération n° 060/12 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2012 approuvant le lancement d'un appel à projet de plantations de haies champêtres auprès des différents acteurs du territoire et les modalités de mise en œuvre,

Vu l'appel à candidatures du dispositif 208 « Développer l'agroforesterie et la plantation de haies » lancé dans le cadre des interventions HSIGC du PSN de la Région Auvergne-Rhône-Alpes publié le 9 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » du 14 mars 2025,

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé un appel à candidatures « Développer l'agroforesterie et la plantation de haies » dans le cadre du programme régional FEADER 2023-2027. Le dispositif soutient :

- L'élaboration d'un projet partenarial pluriannuel de développement de l'agroforesterie et/ou des haies et arbres champêtres sur un territoire délimité ;
- L'animation pour le développement de l'agroforesterie, des haies et arbres champêtres : information, sensibilisation et communication sur l'intérêt des haies en vue d'initier des plantations sur les territoires, y compris acquisition de connaissances en vue d'améliorer les plantations et de convaincre sur l'intérêt local des plantations ;
- L'animation concernant la gestion des haies existantes et leur valorisation : mise en place de filières territoriales, création de débouchés, valorisation économique, paysagère et touristique des haies et des arbres ;
- Les investissements de plantation d'arbres ou de haies découlant du projet de développement, et le conseil technique pour l'élaboration des projets individuels de plantation, la maîtrise du chantier et le suivi des plantations.

Le taux prévisionnel de financement des actions est de 80% des dépenses, incluant également les dépenses internes de personnel.

Cet appel à candidatures vise des projets partenariaux pluriannuels de développement de l'agroforesterie et/ou de haies sur un territoire délimité, justifié par la transmission d'une convention de partenariat.

Dans le cadre de sa politique environnementale et agricole, la Communauté de communes du Pays Mornantais souhaite maintenir le maillage bocager existant et encourager la plantation de haies mais également l'agroforesterie dans la mesure où elles répondent à une problématique environnementale et où elles sont adaptées à l'activité agricole existante.

Ainsi, la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » propose de mettre en place un partenariat d'une durée de 3 ans avec la Communauté de communes du pays de l'Arbresle, le Département du Rhône, et la Chambre d'Agriculture du Rhône afin de répondre à cet appel à candidature.

La Communauté de communes du Pays Mornantais, du fait de son expérience en matière de restauration du bocage (27 km de haies plantées depuis 2012) et ses habitudes de travail avec les autres partenaires du consortium, notamment dans le cadre de la gestion des espaces naturels sensibles, est à même de se positionner comme le chef de file de cette action. A ce titre, la Copamo sera responsable de la coordination administrative et financière de l'opération.

Le montant prévisionnel total des dépenses éligibles du projet, pour les territoires de la Copamo et de la CCPA, incluant les frais d'animation et dépenses de plantation pour l'ensemble des partenaires est de 281 571,94 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20250408-CC_2025_048-DE

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 15 AVR. 2025

Notifié ou publié

le 15 AVR. 2025

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE le projet et le plan de financement relatifs à l'appel à candidatures "Développer l'agroforesterie et la plantation de haies" du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à solliciter la subvention correspondante,

APPROUVE la convention de partenariat avec reversement pour l'opération partenariale « Haies et agroforesterie dans le Département du Rhône – secteur ouest lyonnais » telle que jointe à la présente délibération,

ACCEPTE que la Copamo soit chef de file de ce partenariat,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer ladite convention de partenariat, ainsi que toutes pièces relatives à l'appel à candidature objet de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 15 AVRIL 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER

**Convention de partenariat avec reversement pour l'opération partenariale
« Haies et agroforesterie dans le Département du Rhône – secteur ouest
lyonnais »**

Mise en œuvre dans le cadre du dispositif 208 « Développer l'agroforesterie et la plantation de haies » - Programmation FEADER 2023-2027

Entre

« **La Communauté de communes du pays mornantais** », représentée par Monsieur Renaud PFEFFER, en qualité de Président, ci-après dénommé par « CHEF DE FILE – partenaire n°1 »,

Le clos Fournereau, 50 avenue du pays mornantais, 69440 Mornant

Tél : 06 71 36 36 01

Courriel : c.schneider@cc-paysmornantais.fr

N° SIRET : 246 900 740 00035

Et

« **La Communauté de communes du pays de l'Arbresle** », représentée par Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI en qualité de Président, ci-après dénommé « partenaire n°2 »,

571 allée des grands champs, 69210 Sain-Bel,

Tél : 06 49 99 24 34

Courriel : lydie.prevot@paysdelarbresle.fr

N° SIRET : 246 900 625 00095

« **Le Département du Rhône** », représenté par Monsieur Frédéric PRONCHÉRY en qualité de Vice-Président Délégué à l'environnement, aux nouvelles mobilités et aux transports, ci-après dénommé « partenaire n°3 »,

29-31 cours de la liberté, 69483 Lyon Cedex 3

Tél : 04 26 72 82 60

Courriel : partenariat.territorial@rhone.fr

N° SIRET : 226 900 017 00014

« **La Chambre d'agriculture du Rhône** », représentée par Monsieur Pascal GIRIN en qualité de Président, ci-après dénommé « partenaire n°4 »,

18 avenue des Monts d'Or, 69 890 La Tour de Salvagny

Tél : 04 78 19 61 10

Courriel : contact@rhone.chambagri.fr

N° SIRET : 186 910 014 00031

Vu le règlement (UE) n°2021/2016 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Vu le règlement (UE) n°2021/2015 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2021 établissant les règles devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Vu l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

Vu le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles pour certaines aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

Vu le Plan Stratégique National (PSN) et les interventions du FEADER HSI GC de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de ce PSN approuvés par la Commission européenne le 31 août 2022 ;

Vu la convention en date du 16/12/2022 de délégation de l'organisme payeur à l'Autorité de gestion Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du Feader HSI GC régionalisées du plan stratégique national ;

Vu la délibération de **la Communauté de communes du pays mornantais**, chef de file autorisant la mise en œuvre de l'opération partenariale en date du 10/04/2025 ;

Vu la délibération de **la Communauté de communes du pays de l'Arbresle**, partenaire n°2, autorisant la mise en œuvre de l'opération partenariale en date du 08/04/2025 ;

Vu la délibération du **Département du Rhône**, partenaire n°3, autorisant la mise en œuvre de l'opération partenariale en date du 04 avril 2025 ;

Vu la délibération/décision de « **La Chambre d'agriculture du Rhône**, partenaire n°4, autorisant la mise en œuvre de l'opération partenariale en date du ;

Vu l'appel à candidatures du dispositif 208 « Développer l'agroforesterie et la plantation de haies » lancé dans le cadre des interventions HSI GC du PSN de la Région Auvergne Rhône-Alpes publié le 9 avril 2024.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de coopération entre le « chef de file » et les partenaires de l'opération mentionnée ci-dessus. Elle définit les obligations et responsabilités respectives des signataires dans le cadre de la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus, instruite par le guichet unique service instructeur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de gestion régionale du plan stratégique national de la politique agricole commune.

Article 2 : Durée de la convention

La durée de l'opération partenariale est au maximum de 3 ans. Dans le cas présent, elle est de 36 mois, à compter du 10/04/2025 jusqu'au 10/04/2028.

La présente convention couvre la durée de l'opération partenariale. Elle reste toutefois conditionnée à la durée de validité de la décision juridique attributive de subvention, et des engagements qu'elle produit.

La convention reste en tout état de cause en vigueur tant que le « chef de file » ne s'est pas pleinement acquitté de ses obligations envers l'Autorité de gestion régionale et tant que le chef de file et que ses partenaires ne se sont pas acquittés de leurs obligations réciproques, telles que définies dans la présente convention.

La présente convention devient caduque si l'opération collaborative ne fait l'objet d'aucune décision juridique attributive de subvention.

Article 3 : Présentation de l'opération partenariale et de ses modalités financières

3.1 Présentation de l'opération partenariale

La Communauté de communes du pays mornantais, la Communauté de communes du pays de l'Arbresle, la Chambre d'Agriculture du Rhône, et le Département du Rhône, se sont réunis en consortium afin d'apporter une réelle logique et cohérence auprès de potentiels bénéficiaires de l'ouest lyonnais mais plus globalement du Rhône puisque qu'en cohérence avec la stratégie globale du premier consortium rhodanien créé en 2024 entre la COR, la CCMDL, la CAVBS, la Chambre d'agriculture et le Département du Rhône. L'objectif est de planter des haies mais aussi de mettre en commun l'ingénierie transversale et les connaissances sur les haies tout en assurant une égalité de traitement entre les territoires.

Ce second consortium rhodanien s'est réuni autour de cette stratégie départementale dont l'objectif est notamment d'impliquer l'ensemble des acteurs de la filière. Il souhaite donc s'appuyer aussi sur d'autres acteurs incontournables de la filière comme la Fédération de Chasse, la Mission haies, FNE Rhône et Arthropologia.

La COPAMO de par son expérience en matière de restauration du bocage (27 km de haies plantées depuis 2012) et ses habitudes de travail avec les autres partenaires du consortium notamment dans le cadre de la gestion des espaces naturels sensibles, a souhaité se positionner comme le chef de fil de cette action. De même, le Département du Rhône s'impliquera dans le consortium au regard de ses relations avec les différents acteurs du territoire au travers de ses diverses politiques (espaces naturels sensibles, PENAP, mesures agro-environnementales, premier consortium rhodanien) qui lui permettent d'être reconnu comme un acteur légitime pour coordonner ces actions à l'échelle du territoire rhodanien.

Le Département secondé ponctuellement par la Chambre d'Agriculture du Rhône assurera les animations transversales en s'appuyant sur leurs compétences et leurs réseaux propres. Ces animations qui passeront par des rencontres de pilotages, des retours d'expérience techniques, des formations devront permettre de consolider les liens entre acteurs agricoles, du monde de la biodiversité et collectivités territoriales. Les partenaires du consortium ont notamment identifié :

- Le développement et la facilitation de l'utilisation du label végétal local,
- Le lien avec les services des routes pour l'entretien des haies partagées entre parcelles agricoles et voirie,
- Le lien avec la filière bois énergie pour la valorisation des rémanents d'entretien...
- L'expérimentation et le développement de l'agroforesterie
-

Enfin ils utiliseront leurs ressources afin d'assurer la communication de l'action et sa diffusion auprès du public.

Chacune des collectivités membre du consortium assurera, à son échelle, l'animation auprès des agriculteurs et la plantation d'éléments d'infrastructures agroécologiques boisées (haies, arbres champêtres...). Elles prendront en charge l'association des habitants du territoire à leur projet et veilleront à son articulation avec les autres démarches et stratégies locales en lien avec le présent projet.

3.2 Modalités financières de l'opération partenariale

L'opération partenariale repose sur le plan de financement prévisionnel détaillé et ventilé entre partenaires, joint en annexe 2 de la présente convention et prévu dans la décision juridique attributive de subvention.

L'annexe 2 vise notamment à préciser les cofinanceurs sollicités dans le cadre de l'opération partenariale, et l'autofinancement que chacun des partenaires s'engage à mobiliser. Pour les partenaires publics ou qualifiés de droit public (OQDP), il est fait mention du fait que leur autofinancement appelle ou non du FEADER en contrepartie.

Ce plan de financement peut être ajusté en cours de réalisation par avenants avec l'accord des signataires de la présente convention dans le respect des avenants à la décision juridique attributive de subvention. L'annexe 2 est modifiée par avenant.

3.3 Comité partenarial

Le chef de file met en place un Comité partenarial jusqu'au terme des obligations de l'opération, chargé de suivre la mise en œuvre de l'opération partenariale dans le respect des délais, du plan de financement et de ses objectifs. Il est réuni à l'initiative de ses membres autant que de besoin.

Article 4 : Obligations et responsabilités du « chef de file »

Le chef de file réalise les actions prévues conjointement avec les autres partenaires selon les modalités et les délais prévus dans la décision juridique attributive de subvention.

Le chef de file atteste avoir pris connaissance de la liste de ses engagements liés au versement d'une subvention FEADER avec contrepartie nationale annexée à la présente convention de partenariat avec reversement.

Il est responsable de la coordination administrative et financière de l'opération. Il s'acquitte de toutes les obligations découlant de la décision juridique attributive de subvention, en particulier les obligations suivantes :

En matière de suivi administratif, le « chef de file » :

- représente tous les partenaires du projet auprès de l'Autorité de gestion régionale du programme et les tenir régulièrement informés de toutes les communications pertinentes de/avec l'Autorité de gestion régionale. Dans ce cadre, le chef de file constitue, au nom du partenariat, le dossier de demande d'aide/demande de paiement de la subvention FEADER assortie d'une contrepartie nationale, accepte les engagements, et signe la décision juridique attributive de l'aide et ses avenants, le cas échéant ;
- assure la coordination globale de l'opération, selon les modalités et les délais fixés dans la décision juridique attributive de subvention et mettre en place le système de suivi nécessaire à cette coordination ;
- est l'interlocuteur disponible pour toute demande officielle adressée par l'Autorité de gestion régionale et réagir rapidement, en accord avec les autres partenaires, à toute demande de cette dernière. Le suivi administratif inclut la réception de l'accusé de réception et le récapitulatif de la demande, la réception et la réponse aux demandes de pièces complémentaires et aux demandes de modification ;
- démarre et exécute l'opération (en partenariat) avec les autres partenaires selon les modalités qui sont décrites dans la décision juridique attributive de subvention ;
- transmet aux partenaires toute information et tout document nécessaire au respect des dispositions en matière de publicité et d'information ;
- met en place des mesures de communication indiquées dans le dispositif ainsi que le cas échéant, de publicité conformément à la réglementation en vigueur ;
- réunit les indicateurs et livrables afférents à l'opération prévus dans la décision juridique attributive de subvention.

En matière de suivi financier, le « chef de file » :

- assure le suivi et la coordination financière de l'opération ;
- prépare et consolide la ou les demandes de paiement pour le compte de l'ensemble des partenaires et les transmettre de manière groupée à l'Autorité de gestion régionale. Pour cela il sollicite les partenaires pour qu'ils lui transmettent toute pièce justificative permettant d'établir la demande de paiement de la subvention. Il s'assure de la cohérence des données transmises par les partenaires avant envoi au guichet unique service instructeur. Il produit et / ou consolide les états d'avancement accompagnés des justificatifs de dépenses/des justificatifs horaires si le dossier comporte des options de coûts simplifiés (OCS), et le cas échéant les justificatifs de versements des cofinancements obtenus pour l'opération ;

- verse les subventions reçues aux partenaires selon les modalités de reversement établies par le guichet unique service instructeur conformément à l'article 8. Les reversements liés aux acomptes et au solde respectent les montants calculés par le guichet unique service instructeur lors de l'instruction du paiement ;
- informe par écrit le guichet unique service instructeur des modifications du plan de financement ou de la nature de l'opération, validées par l'ensemble des partenaires ;
- utilise soit un système de comptabilité séparé, soit une codification comptable adéquate pour toutes les transactions relatives à l'opération.

En matière de contrôle, le « chef de file » :

- se soumet à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par toute autorité chargée de la réalisation des audits et contrôles nationaux et communautaires ;
- répond aux contrôles et audits de l'Union Européenne, de la Cour des comptes européenne, de l'autorité de certification (la CCCOP), de l'Agence des Services de Paiement de l'Etat (ASP) et de l'Autorité de gestion régionale ;
- communique aux partenaires et coordonne les éventuels contrôles et audits commandités, demander des pièces complémentaires et leurs résultats ;
- conserve et rend disponible, sur demande des corps de contrôle, toutes les pièces relatives à l'opération et à sa mise en œuvre, jusqu'à la fin de la période d'engagement définie par la décision juridique attributive de subvention.

Article 5 : Obligations et responsabilités des partenaires

Dans le cadre de l'opération menée en partenariat, chaque partenaire :

- réalise les actions prévues conjointement avec le chef de file et les autres partenaires selon les modalités et les délais prévus dans l'annexe technique 1 de la présente convention, et qui sont repris dans la/les décision(s) juridique(s) attributive(s) de subvention et, le cas échéant, leurs avenants ;
- atteste avoir pris connaissance de la liste de ses engagements liés au versement d'une subvention FEADER avec contrepartie nationale annexée à la présente convention de partenariat avec reversement ;
- s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la coordination financière et administrative que réalise le « chef de file » ;
- autorise le « chef de file », à déposer le dossier de demande d'aide et à valider les engagements liés au dispositif, à déposer chaque demande de paiement de la subvention FEADER assortie d'une contrepartie nationale ;
- autorise le « chef de file » à signer la décision juridique attributive de subvention (et ses avenants, le cas échéant) et à percevoir l'aide.

En matière de suivi administratif, chaque partenaire s'engage à :

- désigner dans sa structure un interlocuteur du chef de file ;
- communiquer au chef de file toute information et pièce nécessaire à la gestion du dossier ;
- informer le chef de file du démarrage effectif des actions et de leur exécution ;
- informer sans délai le chef de file de tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution de l'opération et communiquer les mesures prises en conséquence pour mener à bien sa part du projet ;
- mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur ;
- produire les indicateurs et livrables réalisés pour les actions, chacun en ce qui le concerne et les faire remonter au chef de file.

En matière de suivi financier, chaque partenaire s'engage à :

- faciliter la coordination financière du chef de file en lui fournissant toutes les pièces nécessaires dans les délais exigés par le chef de file ;
- transmettre au chef de file toute information et pièce justificative (comptable et non comptable) des dépenses qu'il a supportées, ainsi que, le cas échéant des recettes ;
- utiliser soit un système de comptabilité séparé soit une codification comptable adéquate de toutes les transactions relatives à l'opération.

En matière de contrôle, chaque partenaire s'engage à :

- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par toute autorité chargée de la réalisation des audits et contrôles nationaux et communautaires ;
- communiquer au chef de file toute information et pièce nécessaire permettant de répondre aux demandes des corps de contrôle dans les délais requis ;
- conserver et rendre disponible, sur demande des corps de contrôle, toute pièce relative à l'opération et à sa mise en œuvre, jusqu'à la fin de la période d'engagement définie par la convention attributive de l'aide ;
- répondre aux contrôles et audits de l'Union Européenne, de la Cour des comptes européenne, de l'autorité de certification (la CCCOP), de l'Agence des Services de Paiement de l'Etat (ASP) et de l'Autorité de gestion régionale.

Article 6 : confidentialité et droits de propriété intellectuelle

Le bénéficiaire chef de file et ses partenaires s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire chef de file et ses partenaires.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire chef de file et ses partenaires octroient à l'Autorité de gestion régionale le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.

Article 7 : Respect des règles communautaires et nationales

Le chef de file et les partenaires s'engagent à respecter la réglementation européenne et nationale applicable à l'opération, notamment les règles d'éligibilité, de justification des dépenses, relatives à la commande publique, aux aides d'Etat et à la concurrence, prévention des fraudes et conflits d'intérêt.

Article 8 : Modalités de versements des subventions au chef de file et aux partenaires

Le paiement des subventions intervient selon la disponibilité des crédits, sur justification de la réalisation de l'opération et sur justification des dépenses réalisées.

Le chef de file transmet la demande de paiement et les pièces justificatives correspondantes au guichet unique service instructeur ;

- **La subvention** qui résulte de l'instruction de la demande de paiement **est exclusivement versée au chef de file** (Feader et contrepartie des cofinanceurs) **pour l'intégralité de son montant ;**
- Le chef de file reverse aux partenaires, dans un délai maximum de trois mois, la part de la subvention qui leur revient et selon les éléments financiers établis par le guichet unique service instructeur au vu des dépenses réellement supportées et présentées dans la demande de paiement. Le chef de file verse l'intégralité du montant de la subvention due aux partenaires même si le montant de l'aide due a fait l'objet d'une compensation (au titre d'une créance du chef de file auprès de l'Organisme Payeur - article 1290 du code civil). Un RIB valide de chaque partenaire doit être transmis au bénéficiaire chef de file avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

Article 9 : Manquements aux obligations dans le cadre de la mise en œuvre du projet

Si un des partenaires ne s'acquitte pas de ses obligations ou s'il enfreint une obligation contractuelle, le chef de file le met en demeure par écrit de corriger ce manquement dans un délai approprié ou de mettre fin à l'infraction. Le chef de file contacte les autres partenaires en vue de résoudre les difficultés.

Si les infractions aux obligations continuent, le chef de file peut décider, après consultation des autres partenaires, d'exclure le partenaire concerné.

Si un manquement d'un partenaire à ses obligations a des conséquences financières négatives pour le financement de l'ensemble de l'opération, le chef de file, en accord avec les autres partenaires, peut réclamer à ce partenaire une indemnisation.

Si le manquement aux obligations est du fait du chef de file, les règles de cet article s'appliquent, mais à la place du chef de file, ce sont les autres partenaires qui agissent ensemble.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes doit être informée par le chef de file et/ou les partenaires des dysfonctionnements constatés.

Article 10 : Remboursement à l'organisme payeur, reversement des indus

En cas de non-respect des engagements de la décision juridique attributive de l'aide par l'un ou plusieurs des partenaires, le guichet unique service instructeur peut arrêter ou suspendre le versement de l'aide et/ou réclamer le remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Dans l'hypothèse de l'émission d'un ordre de recouvrement, le chef de file reverse à l'organisme payeur le montant demandé et le cas échéant les intérêts moratoires.

Si le manquement aux obligations provient d'un ou plusieurs partenaires, chaque partenaire transfère au chef de file la part de l'aide indûment perçue. Le chef de file présente sans délai la demande de remboursement de l'organisme payeur et avise chaque partenaire du montant à rembourser. Le remboursement au chef de file est dû dans un délai à fixer en fonction de la date de reversement imposée au chef de file par l'organisme payeur.

Chacun des partenaires est tenu responsable de la non-exécution totale ou partielle des activités dont il est chargé ou de l'affectation des fonds à des dépenses non prévues par l'opération. Il s'engage à rembourser la part des aides indûment perçues.

Article 11 : Modification de la convention de partenariat, résiliation

Toute modification de la présente convention concernant notamment la composition du partenariat ou le plan de financement de l'opération doit être soumise au guichet unique service instructeur qui s'assure que ces changements ne remettent pas en cause les décisions juridiques attributives de subvention établies dans le cadre du financement de l'opération. Cette modification peut faire l'objet d'un avenant à la présente convention soumis au préalable au guichet unique service instructeur. Cet avenant doit être signé par chacune des parties contractuelles.

Selon la nature de l'avenant à la présente convention de partenariat, le guichet unique service instructeur peut être amené à rédiger un avenant à la décision juridique attributive de la subvention.

Le partenaire qui souhaite abandonner sa participation au projet peut demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée à l'adresse du chef de file afin que celui-ci en informe le guichet unique service instructeur.

Article 12 : Traitement des litiges

En cas de litiges, le chef de file et les partenaires recherchent une solution à l'amiable. A défaut, en cas de contentieux, le Tribunal compétent est le Tribunal administratif de Lyon.

Article 13 : Exécution

Le chef de file et les partenaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 : Annexes

Sont annexés à la présente convention et font partie intégrante de celle-ci les documents suivants :

- Annexe 1 : Annexe technique : présentation technique du projet et répartition des rôles des partenaires ;
- Annexe 2 : Synthèse financière ;
- Annexe 3 : Engagements des demandeurs.

Article 15 : Nombre d'exemplaires

La présente convention est établie en 5 exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chaque contractant et un à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Convention établie le,

Signatures des partenaires

Précédées de la mention « lu et approuvé »

Chef de file, Renaud PFEFFER, Président de la Communauté de communes du pays mornantais	Partenaire 2, Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président de la Communauté de communes du pays de l'Arbresle
Partenaire 3, Frédéric PRONCHÉRY ; Vice-Président, du Département du Rhône, délégué à l'environnement, aux nouvelles mobilités et aux transports	Partenaire 4, Pascal GIRIN, Président de la Chambre d'agriculture du Rhône

Présentation technique du projet, détail des actions prévues et rôle de chaque partenaire

1. Présentation du projet partenarial pluriannuel de développement des arbres et de la plantation de haies

Intitulé du projet global (*Préciser le territoire concerné par le projet et s'il s'agit d'animation et/ou de dépenses de plantations*) :

Département du Rhône - Animation Haies et Agroforesterie et dépenses de plantation.

Date de début (jj/mm/aaaa) : 10/04/2025

Date de fin : (jj/mm/aaaa) :10/04/2028

Aire géographique couverte par le projet : Département du Rhône - ouest lyonnais

Liste des structures constitutives du partenariat :

Numéro	Nom de la structure + SIRET	Statut juridique	Personne référente de la structure	Adresse / Coordonnées (tél / mail)	Demande aide animation	Demande aide plantation
Chef de file - Partenaire 1	COPAMO	Collectivité – Communauté de communes	Corinne SCHNEIDER	50 avenue du pays mornantais 69440 Mornant –06 71 36 36 01- c.schneider@copamo.fr	X	X
Partenaire 2	CCPA	Collectivité – Communauté de communes	Lydie PREVOT	571 allée des grands champs, 69210 Sain-Bel - 06 49 99 24 34 - lydie.prevot@paysdelarbresle.fr	X	X
Partenaire 3	Département du Rhône	Collectivité territoriale	Nicolas CHAVEROT	29-31 cours de la Liberté - 69483 Lyon Cedex 3 – 06 17 55 35 31 – nicolas.chaverot@rhone.fr	X	<input type="checkbox"/>
Partenaire 4	Chambre d'agriculture 69	Chambre consulaire	Julien MOUREAU	234 av du Général de Gaulle BP 53 - 69530 BRIGNAIS - 07 84 10 48 97 – Julien.moureau@rhone.chambagri.fr	X	<input type="checkbox"/>

1.1. Présentation du projet

Présentation du projet pluriannuel :

Les acteurs nommés ci-dessus se réunissent en consortium pour apporter une logique et cohérence autour de la plantation d'arbres et de haies auprès des bénéficiaires potentiels et principalement les agriculteurs. Ce à l'échelle de l'Ouest lyonnais ou chaque Intercommunalité mène déjà des actions mais aussi à l'échelle du Rhône grâce au lien à construire avec le consortium créé lors du précédent appel à projets. Le consortium souhaite pouvoir mieux coordonner les dispositifs et actions et impliquer l'ensemble des acteurs de la filière. L'objectif étant non seulement de planter des haies mais également de mettre en commun l'ingénierie transversales et les connaissances sur les haies. Enfin le Consortium souhaite être le lieu de construction d'une stratégie d'agroforesterie d'envergure départementale.

Un premier consortium composé de la CCMLDL, la CAVBS, la COR, le Département du Rhône et la Chambre d'agriculture du Rhône s'est monté en 2024, la Communauté de communes du Pays mornantais et la Communauté de communes de l'Arbresle bien qu'intéressées n'avaient pu rejoindre ce consortium. Toutefois, dans un souci d'efficacité et de cohérence, elles sont associées aux animations et actions menées à l'échelle départementale.

La COPAMO qui mène des actions en faveur de la haie depuis 2012 et souhaite élargir son action à l'agroforesterie sera le chef de fil de cette action. Les autres partenaires sont la CCPA, le Département du Rhône et la Chambre d'agriculture. Le Département s'impliquera dans le consortium au regard de ses relations avec les différents acteurs du territoire au travers de ses diverses politiques (espaces naturels sensibles, PENAP, mesures agro-environnementales) qui lui permettent d'être reconnu comme un acteur légitime pour coordonner ces actions à l'échelle du territoire rhodanien. Le projet s'appuie enfin sur d'autres acteurs incontournables de la filière : Fédération de Chasse, Mission haies, MFR d'Anse, Brigades Nature, Chambre d'agriculture,

Le Département assurera l'animation des comités techniques et de pilotage du consortium. Ils feront le lien entre les différentes structures ressources (fédération des chasseurs, mission haie, lycée horticole de Dardilly, Chambre d'agriculture) et les communautés de communes et d'agglomération pilotes du programme d'animation et de plantation à l'échelle de leur territoire.

La Mission haies de l'Union des Forêts et des haies Auvergne Rhône Alpes, animatrice du Pôle arbre régional est financée par l'OFB, la DREAL, la région et les agences de L'eau Loire Bretagne et Rhône méditerranée Corse. Elle apportera du temps d'animation sur les sujets techniques et pourra être en appui pour l'animation du consortium.

Le Département s'impliquera aussi pour faciliter le développement d'actions transversales, mixant des acteurs de dimension départementale ou supra départementale avec les acteurs de dimension intercommunale. Les partenaires du consortium ont notamment identifié en lien avec le consortium Rhône créé en 2024 :

- Le lien avec les services des routes pour l'entretien des haies partagées entre parcelles agricoles et voirie,
- Le lien avec la filière bois énergie pour la valorisation des rémanents d'entretien...
- L'expérimentation et le développement de l'agroforesterie (fruitiers,) et des arbres fourragers.
- Information sur les cadres juridiques de la valorisation du travail de l'agriculteur
- Le développement et la facilitation de l'utilisation du label végétal local,

Le détail des actions est présenté dans le tableau annexé.

Territoire agricole/rural sur lequel le projet est mis en œuvre, et précisions sur le caractère agricole du projet :

À l'ouest de la métropole lyonnaise, le paysage s'élève petit à petit, des coteaux jusqu'au monts du Lyonnais. L'agriculture s'est adaptée à ce terroir, avec des productions à forte valeur ajoutée (arboriculture, maraîchage, viticulture) dans les secteurs de faible altitude pour progressivement laisser place à l'élevage dans les monts. La diversité de paysages et celle des productions agricoles sont liées et participent à l'identité de ce territoire. Les multiples fonctionnalités des arbres et haies, développées plus bas, en soutenant ces différentes filières agricoles participent ainsi à la structuration des paysages.

Le Pays Mornantais compte 262 exploitations sur une surface agricole totale de 95 00 ha (RGA 2020), soit 60% du territoire. Les cultures à haute valeur ajoutée comme l'arboriculture, le maraîchage, la viticulture et des petits élevages spécialisés se sont développées en complément du système de polyculture-élevage traditionnel.

Le Pays de L'Arbresle compte 284 exploitations sur une superficie agricole totale de 8 712 ha (RGA 2020), soit environ 60 % du territoire. Historiquement, le territoire était dominé par des exploitations en polyculture/élevage, mais, avec la spécialisation des dernières années, on peut désormais observer trois types de territoires distincts :

1. **Le territoire viticole**, situé au nord, où l'on trouve principalement des exploitations en viticulture et élevage, avec la présence de deux appellations : le Beaujolais et les Coteaux du Lyonnais.
2. **La partie est du territoire**, proche de la métropole, plus diversifiée et marquée par une forte présence de maraîchage.
3. **La partie sud-ouest**, plus rurale, où la polyculture/élevage prédomine encore, mais avec une spécialisation notable ces dernières années dans la culture de la cerise.

Les collectivités membres du consortium ont une tradition de partenariat avec le monde agricole, que ce soit au travers de projets communs avec ses instances représentatives (chambre d'agriculture, SAFER, SMHAR) ou groupe locaux d'agriculteurs (GIEE, fermes Dephy, CUMA groupe 30 000,....), ou encore par des projets et dispositifs en lien direct avec les exploitants du territoire (MAEC, PSE, PENAP, appels à projets dédiés, soutien à l'investissement, conventionnements agricoles au travers de la politique des Espaces Naturels Sensibles).

Si les historiques de plantation sur parcelles agricoles varient entre territoires, la COPAMO engagée depuis 2012, 27 km déjà été plantés, et la CCPA qui a démarré en 2023, 7 km plantés, souhaitent toutes les 2 poursuivre et développer ces actions notamment vers l'agroforesterie.

Le présent projet s'appuie sur ces historiques de partenariats avec le monde agricole pour proposer une animation territoriale de la part de chaque collectivité qui recherche une opérationnalité rapide. De plus, les acteurs d'échelle départementale amèneront du liant entre les différents opérateurs (retours d'expériences, production commune d'outils...) permettant de créer une dynamique de long terme sur cette thématique et d'augmenter l'efficacité des actions de terrain.

Présentation des enjeux du projet, notamment en termes d'adaptation des exploitations agricoles au changement climatique :

Le territoire rhodanien est particulièrement soumis aux effets du changement climatique avec une augmentation moyenne de température annuelle de 2,8 °C (+3,2°C en moyenne estivale) et de 40 % d'augmentation de l'évapotranspiration par rapport à 1960 (données climatiques SAFRAN/DRIAS, Météo France). Par ailleurs (source Météo France, modèle climatique GCM), le Massif central, dont le Rhône constitue les contreforts orientaux sera le territoire métropolitain qui s'assèchera le plus à moyen

terme. Les prévisions montrent, selon les différents scénarios, le passage progressif du département vers un climat subméditerranéen voire méditerranéen. **L'enjeu de l'adaptation de l'agriculture à ces changements majeurs est donc particulièrement prégnant dans le Rhône.** Les haies et l'agroforesterie constituent l'un des outils pouvant participer à cette adaptation.

Pendant la seconde moitié du 20^{ème} siècle, l'agriculture du Rhône a suivi la trajectoire de l'agriculture nationale, avec une volonté d'augmenter la production par une intensification des pratiques. Entre autres, cela a eu pour conséquence une homogénéisation du paysage avec une disparition des systèmes bocagers (haies, bosquets, arbres isolés). Cette tendance a toutefois connu des rythmes différents, en particulier suivant les filières prépondérantes des territoires. Ainsi, les plaines céréalières et maraîchères, les zones viticoles présentent aujourd'hui de très faibles densités de haies. Bien que les systèmes d'élevages aient connu une dynamique d'arrachage moins intense, la quantité d'éléments arborés a tout de même largement diminué (source : dispositif de suivi des bocages, OFB, MAA, MTE).

L'objectif des membres du consortium est de poursuivre et étendre les efforts démarrés via divers programmes depuis les années 2000 afin, dans un premier temps de stopper la dynamique de disparition des éléments arborés du bocage et, à moyen terme de permettre un redéveloppement de ce dernier et notamment pour que les agriculteurs bénéficient de ses nombreux avantages. Les haies, bosquets, rangs d'arbres et arbres en intra-parcellaire répondent en effet à de nombreux objectifs :

- Agronomiques et bioclimatiques (détails dans la partie suivante)
- Environnementaux :
 - Favorise le maintien ou le retour de la biodiversité par la création de corridors écologiques, de refuges et de zones d'alimentation. Ils hébergent notamment des auxiliaires des cultures : acariens prédateurs, chrysopes, punaises prédatrices, oiseaux, chauves-souris, pollinisateurs, etc.
 - Effet puits de carbone, augmente le stockage du carbone de l'air (CO₂) via la photosynthèse.
 - Limite les pollutions des sols et de l'eau grâce aux racines mais aussi de l'air en captant une partie des molécules phytosanitaires.
- Sociaux et économiques :
 - La production de biomasse est valorisable en bois de chauffage, plaquette, fourrage, paille ou en bois d'œuvre. La production de fruits peut aussi être valorisée.
 - Diversifie et enrichit le paysage (taille, couleurs des essences) valorisable comme outil de communication auprès des voisins et visiteurs mais aussi auprès des salariés (amélioration des conditions de travail).
 - Matérialise la séparation entre parcelles agricoles et parcelles urbaines et permet d'apporter des solutions à de potentiels conflits de voisinage via des actions volontaristes des agriculteurs. Cette dimension est importante sur ce territoire fortement urbanisé.

Sur le territoire du Pays Mornantais principales productions nationales coexistent, malgré des sols de qualité agronomique de faible à moyenne. Cette diversité de produits, renforcée par la mise en place, dans les années 1970, d'un réseau d'irrigation collectif, est déterminante pour une meilleure adaptation aux débouchés et aux aléas du marché. Depuis 2012, la Copamo accompagne la plantation de haies en zone naturelle et agricole (27 km plantés) dans un souci de préservation de la biodiversité mais également d'adaptation des exploitations au changement climatique (rétention en eau, brise-vent, auxiliaires de culture...).

Historiquement, le territoire du Pays de l'Arbresle était dominé par des exploitations en polyculture/élevage, mais, avec la spécialisation des dernières années des cultures à haute valeur ajoutée telles que l'arboriculture, le maraîchage, la viticulture, ainsi que des petits élevages spécialisés, se sont développées. Depuis 2023, la CCPA accompagne la plantation de haies en zones naturelles et agricoles, dans une démarche de préservation de la biodiversité, mais également pour aider les exploitations à s'adapter au changement climatique (rétention d'eau, brise-vent, soutien aux auxiliaires de culture, etc.). À ce jour, 7 km de haies ont déjà été plantés sur le territoire.

Comment cette pratique permet de s'adapter au changement climatique ?

L'agroforesterie présente de nombreux intérêts agronomiques et bioclimatiques :

- Effet brise vent qui réduit les dégâts mécaniques, le dessèchement et l'érosion éolienne
- Améliore la qualité des sols (structuration, fertilité) et la ressource en eau (infiltration et stockage) ;
- Lutte contre le ruissellement et l'érosion en retenant d'avantage les matières en suspension et en retenant mieux les talus et les bas de pente. Certains secteurs rhodaniens sont sensibles à ces phénomènes : beaujolais viticole, pays de l'Ozon et val de Saône ;
- Régulateur climatique, l'ombrage atténue la température et l'évapotranspiration ;
- Améliore le bien-être animal en apportant de l'ombre et des surfaces de grattage aux troupeaux. Ainsi il a été montré en élevage bovin notamment que la présence de haies dans les prairies a, en cas de fortes chaleurs, un effet positif sur la production de lait et la limitation du niveau de stress des animaux.

D'autres intérêts des pratiques d'agroforesterie peuvent aussi être recherchés, comme une production fourragère d'appoint en fin de période estivale. Ces techniques sont encore peu expérimentées dans le département. L'objectif du consortium, notamment au travers de l'animation du comité départemental de la haie et de l'agroforesterie est de progresser sur ces questions afin d'apporter une expertise aux agriculteurs.

Enfin en augmentant le stockage de carbone l'agroforesterie est utile pour lutter à moyen terme contre le dérèglement climatique. Cette capacité de stockage varie entre les différents types de haie sachant que plus une haie est étagée plus sa capacité de stockage sera optimisée. Ainsi, une haie pluri strates, gérée durablement dans le Grand Ouest stocke en moyenne 5,90 tonnes équivalent CO2 / km / an. La mise en place de pratiques de **gestion durable de ses haies est donc primordiale pour faire face aux enjeux environnementaux et climatiques**. Ces pratiques peuvent aujourd'hui être valorisées grâce à la méthode Haies du Label Bas Carbone qui été développée par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire.

Articulations éventuelles du projet avec les démarches et documents stratégiques en vigueur sur le territoire (ex : PCAET/ TEPOS, schémas stratégiques, ...) :

Le Département développe une politique de préservation plus vaste que celle des espaces naturels sensibles, comme prévu dans l'article L331-3 du code l'urbanisme. Ainsi il s'est fixé un objectif de préservation des continuités écologiques de son territoire en déployant la même stratégie que la politique ENS, en s'appuyant et en soutenant les démarches locales. Le Département s'est aussi engagé dans une politique de protection des espaces naturels et agricoles avec 43 500 hectares protégés et un programme d'actions construit autour de 5 axes dont 2 sont « Préserver et renforcer la qualité environnementale du territoire » et « valoriser les territoires, les espaces agricoles et naturels ».

Le SOL est un territoire TEPOS, et porte pour les 4 communautés de communes du consortium le PCAET (validé en 2022 et le Projet Alimentaire Territorial de l'ouest lyonnais. Chaque communauté de communes de l'ouest lyonnais élabore actuellement son COT (contrat d'objectif territorial).

La COPAMO et la CCPA sont « Territoire engagé pour la nature » depuis 2021 dont le programme comprend :

- La gestion des espaces naturels sensibles en partenariat avec le Département du Rhône, le Conservatoire des Espaces naturels et les communautés de communes voisines (CCMDL, CCVG et CCVL).
- L'intégration de la trame verte et bleue et de la biodiversité dans les documents d'urbanisme. Des formations des élus des communes ont été réalisées, un règlement type a été rédigé et un diagnostic trame verte et bleue est en cours.
- La végétalisation des centres bourgs et des cours d'écoles.
- La sensibilisation à la biodiversité du grand public.
- La restauration du bocage avec 27 km de haies plantés depuis 2012.

Articulations éventuelles du projet avec d'autres programmes en faveur des haies et de l'agroforesterie en cours (ex : marathon de la biodiversité, PSE, ...) :

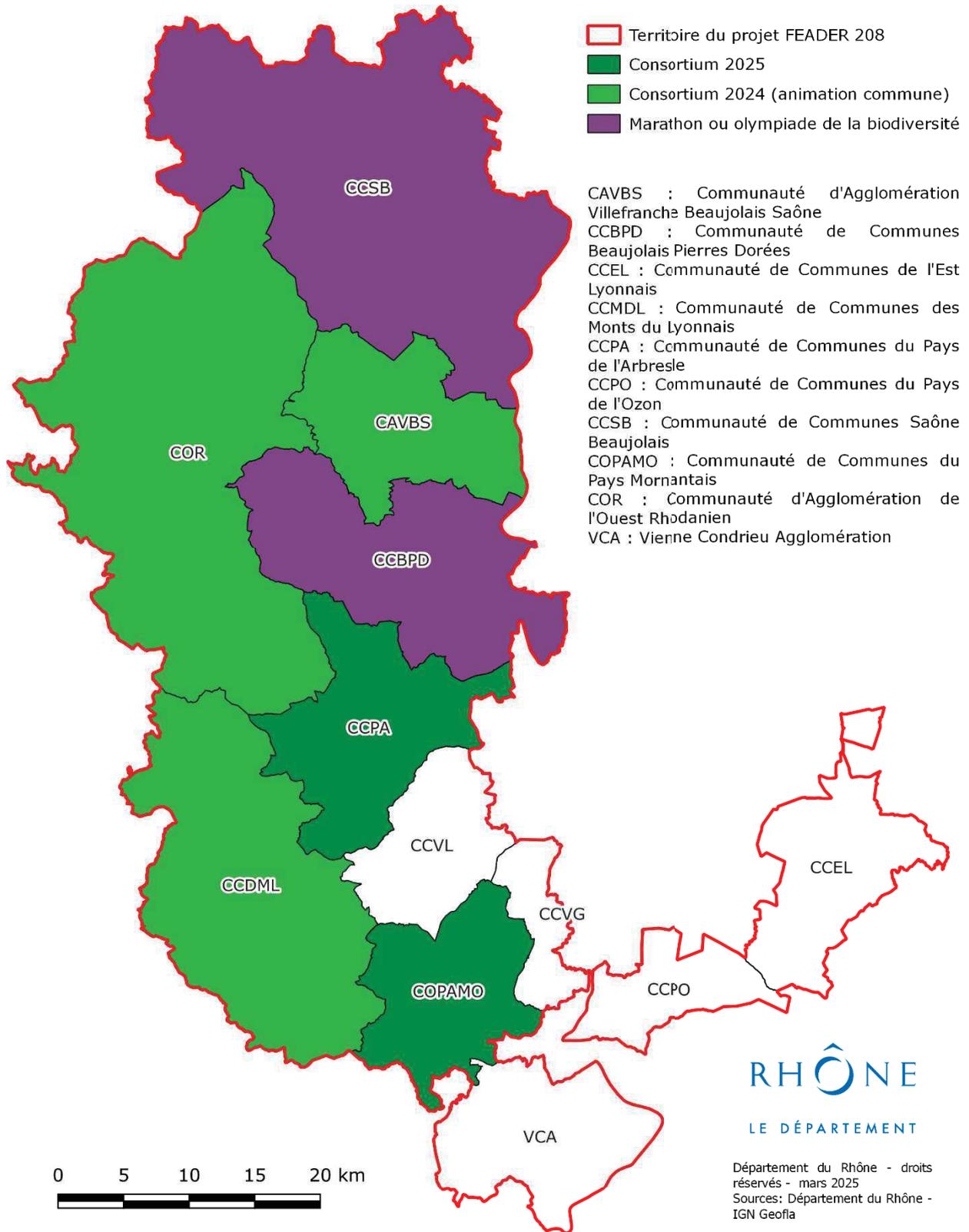
Pour la Copamo, ce projet s'inscrit dans le dispositif de plantation qu'elle a mis en place dans le cadre de sa politique de préservation de la biodiversité comme alliée de l'agriculture mais également dans le cadre de sa politique en faveur de la trame boisée. La partie extrême sud de la Copamo était concernée par le Marathon de la biodiversité porté par Saint Etienne Métropole qui touche à sa fin.

Concernant la CCPA, ce projet répond à un souhait de la profession agricole associée à l'élaboration de la stratégie politique locale. Il est réfléchi en partenariat avec le Syndicat de Rivières Brevenne Turdine qui envisage de travailler sur la plantation de haies le long des cours d'eau du territoire.

À l'échelle départementale, différents dispositifs sont mobilisables par les agriculteurs selon les territoires :



Projet des collectivités Rhône - haies et agroforesterie



Le Département a mis en place le PENAP (protection des espaces naturels agricoles péri-urbains), outil qui permet de sécuriser le foncier agricole et naturel tout en maintenant une dynamique agricole locale. Aujourd’hui 45 000 ha de terres agricoles et naturelles sont classées et protégées par les PENAP. Le programme d’action 2022-2026 se décline en 5 orientations, la 4ème s’intitule “préserver et renforcer la qualité environnementale du territoire” et vise à développer l’agroécologie et les infrastructures semi-naturelles en milieu agricole.

Pour la Chambre d’agriculture du Rhône ce dispositif 208 est un outil qui permet de poursuivre les actions de plantation de haies (accompagnement individuel et collectif) menées précédemment avec les agriculteurs à différentes échelles et via différents dispositifs (MAEC, Pacte de la Haie).

S’ils n’apparaissent pas comme membres du consortium, il est prévu que d’autres partenaires s’associent aux acteurs du consortium que ce soit comme prestataire (Arthropologia, fédération des chasse) soit dans le cadre de groupes de travail thématiques (Parc du Pilat, brigades nature, lycée horticole de Dardilly, FDCUMA, ...). De même la Mission haies qui en tant qu’animatrice du Pôle arbre régional anime des groupes départementaux et/ou thématiques (sylvopastoralisme, arbres fruitiers agroforestiers). Ces actions pourront se déployer en partenariat et en cohérence avec celles menées par le Consortium.

1.2 Ambitions et calibrage du projet

Calendrier du projet :

Campagne de plantation visée : Automne – Hiver : 2025 – 2026		Campagne de plantation visée : Automne – Hiver : 2025 – 2026		Campagne de plantation visée : Automne – Hiver : 2026 – 2027	
<u>Animation en faveur de la plantation</u>		<u>Animation en faveur de la plantation</u>		<u>Animation en faveur de la plantation</u>	
Démarrage animation :	Avril 25	Démarrage animation :	Avril 26	Démarrage animation :	Avril 27
Clôture animation :	Février 26	Clôture animation :	Février 27	Clôture animation :	Février 28
Nombre de partenaires impliqués :		Nombre de partenaires impliqués :	X	Nombre de partenaires impliqués :	X
<u>Plantations envisagées :</u>		<u>Plantations envisagées :</u>		<u>Plantations envisagées :</u>	
Linéaire de haies envisagé à la plantation (en ml):	X	Linéaire de haies envisagé à la plantation (en ml) :	X	Linéaire de haies envisagé à la plantation (en ml) :	X
Nombre d’arbres à planter (alignements/ agroforesteries intraparcellaire/ arbre isolé/ bosquet) :	X	Nombre d’arbres à planter (alignements/ agroforesteries intraparcellaire/ arbre isolé/ bosquet) :	X	Nombre d’arbres à planter (alignements/ agroforesteries intraparcellaire/ arbre isolé/ bosquet) :	X
	X	Nombre de partenaires impliqués :	X	Nombre de partenaires impliqués :	X

Nombre de partenaires impliqués :			
<u>Animation sur la gestion durable et la valorisation :</u>		<u>Animation sur la gestion durable et la valorisation :</u>	<u>Animation sur la gestion durable et la valorisation :</u>
Démarrage animation :	Septembre 25	Démarrage animation :	Septembre 27
Clôture animation :	Aout 26	Clôture animation :	Décembre 28
Nombre de partenaires impliqués :	X	Nombre de partenaires impliqués :	X

Finalement, le consortium prévoit de planter X km de linéaire de haies et X arbres avec l'objectif sur l'ensemble des territoires d'atteindre au moins 50% de plants labellisés en Végétal Local. Concernant les acteurs impliqués seules la Chambre (sur la plantation des haies pour laquelle son action est financée dans le cadre du Pacte de la haie) et le Département (plantation, animation plantation) ne participeront pas à l'ensemble des actions.

Ambitions prévisionnelles en termes d'animation :

– Nombre d'agriculteurs du territoire sensibilisés et/ou mobilisés via l'animation :

L'objectif premier au vu des nombreux enjeux couverts est de communiquer auprès de la quasi-totalité des fermes et agriculteurs des 2 territoires membres du consortium soit :

- 284 exploitations agricoles soit 350 agriculteurs sur la CCPA ;
- 262 exploitations agricoles soit 348 agriculteurs sur la COPAMO ;

On considère que ¼ de la cible sera touché par la communication et pourra être sensibilisée.

– Nombre d'agriculteurs ou gestionnaires de bocage sur espaces agricoles formés/ sensibilisés collectivement à la gestion durable :

- CCPA : 17 communes ; 88 agriculteurs
- COPAMO : 11 communes ; 80 agriculteurs

– Nombre d'agriculteurs conseillés individuellement dans la mise en place d'une gestion durable de leur bocage sur leur exploitation (hors Label haies) :

CCPA : 15

COPAMO: 15

– Filières de valorisation du bois bocager accompagnées et ambitions :

La CCMDL souhaite faire valoriser aux agriculteurs de son territoire 2 200 tonnes de déchets verts issus des plateformes collectives agricoles et des déchèteries communautaires. Pour atteindre cet objectif elle accompagnera les agriculteurs à utiliser la matière que ce soit en litière sous les animaux ou comme amendement. Elle leur proposera des formations sur l'intérêt agronomique du broyat ligneux, au fonctionnement du sol et aux bonnes pratiques d'apport du broyat ligneux au sol.

Le territoire de la CAVBS compte une plateforme de compostage sur le territoire.

La COR a participé à la création d'une filière broyat et co-compostage sur le territoire, elle veut aujourd'hui l'élargir et répondre à de nouvelles demandes agricoles. Il existe deux plateformes qui valorisent ces sous-produits directement récupérés ou livrés chez les agriculteurs.

La CCPA envisage de travailler avec les agriculteurs à la mise en place de solutions pour faciliter le traitement du bois bocager sur les exploitations. Une commune du territoire a déjà créé un espace collectif pour le broyage des végétaux.

Précisions quant à l'ambition de plantation :

Nombre de planteurs escomptés :

CCPA: 15 - 25

COPAMO : 15-20

o Dont part d'agriculteurs dans les planteurs (%) :

CCPA : 80% minimum

COPAMO : 80% minimum

2 critères de priorisation ont été mis en place :

- Les corridors écologiques inscrits au Scot.
- Le taux minimum d'agriculteurs bénéficiaires de 80 % sera inscrit dans le règlement des dispositifs déployés par chaque collectivité membre du consortium pour le cas échéant pouvoir sélectionner les projets portés par des agriculteurs.

De plus, l'aide à la plantation du dispositif 208 est réservée aux parcelles privées gérées par l'activité agricole (prairie, cultures, jachère, ...) y compris si elle jouxte une parcelle non agricole (station d'épuration, zone d'activité, ...). Ces critères s'appliquent aussi aux parcelles publiques sous réserve d'un avis favorable de l'EPCI concernée.

– Implication des citoyens dans les projets de plantations :

La Copamo via la FDCR fait le lien avec les écoles et les associations de chasse locales pour les chantiers de plantation.

Dans chaque convention il sera stipulé que si la localisation de la plantation le permet, le planteur s'engage à accueillir du public au moment de la plantation ou à d'autres moments pour le suivi des végétaux et de la biodiversité.

La CCPA souhaite associer certaines écoles du territoire aux projets de plantation de haies en milieu agricole.

– **Gestion des aléas :**

- **Stratégies pour faire face au changement climatique et garantir des plantations pérennes y compris en période de sécheresse :**
- **Choix des essences adaptées :** le changement climatique aura pour conséquence une remontée des espèces, en latitude et en altitude ce que confirme l'inventaire forestier national 2023. Ainsi pour le Rhône, dominé à terme par un climat subméditerranéen voire méditerranéen, le chêne pubescent et le chêne vert vont progressivement remplacer les chênes qui dominent actuellement (rouvre, sessile, pédonculé). A cela peut s'ajouter le développement d'épidémies qui peuvent massivement toucher des espèces déjà fragilisées par les successions de sécheresses et canicules. Dans le Massif central, dont fait partie notre territoire, c'est le cas du frêne commun qui présente un fort intérêt dans les haies plantées pour la biodiversité et pour son potentiel en tant qu'arbre fourrager. Malheureusement, il est très fortement touché par la chalarose qui décime actuellement ses populations. Le consortium prendra en compte ces éléments, en s'efforçant d'accompagner ce changement, sans le précipiter, par exemple en excluant de la plantation ces essences fragiles (chêne pédonculé, chêne rouvre, chêne sessile, frêne commun). De plus, le consortium veillera à ne pas implanter d'espèces exotiques (Amérique du nord, Asie du sud-est...) sous couvert d'une adaptation au changement climatique.
- **Utilisation au maximum de plants ayant le label végétal local** garantissant que les graines sont issues d'individus se développant dans un milieu climatique similaire ou plus aride.
- **Choix des lieux de plantations favorables :** secteurs où la roche n'est pas affleurante et la profondeur de sol suffisante pour permettre aux plants d'avoir accès à des réserves.
- **Application d'une couche de mulch** suffisante pour maintenir un taux d'humidité au pied des plants.

L'expertise technique de la fédération des chasseurs et celle de la mission haie seront aussi mobilisées sur ce sujet.

- **Stratégies en cas de pénurie de plants et autres fournitures :**

- Le consortium privilégiera les commandes groupées et passées le plus en avance possible.
- Une filière de plants végétal local se construit sur le territoire sous l'initiative de la Fédération de Chasse 69 avec le Lycée horticole de Dardilly.

1. Présentation des porteurs de projets : compétences et partenariat

2.1. Présentation succincte de chaque structure partenaire (quelques lignes par structure : détails des missions, intérêt pour le présent programme coopératif, domaines d'action...)

Partenaire 1 : Communauté de communes du Pays mornantais

La COPAMO compte 11 communes. 80% du territoire est classé en PENAP et les zones naturelles et agricoles des PLU représentent 93% de la surface. La COPAMO porte une politique biodiversité depuis les années 90 avec la gestion des espaces naturels sensibles du Département renforcée par le plan d'actions Territoire engagé pour la Nature élaboré en 2021. La politique agricole de la Copamo porte sur 4 axes: accompagner le renouvellement des générations pour une agriculture dynamique, favoriser une agriculture durable et une alimentation de qualité via un PAT, encourager les projets agricoles innovants et résilients au changement climatique et enfin faire connaître et valoriser l'agriculture du territoire. La Copamo prévoit de travailler en partenariat avec le syndicat de rivière et les communes sur

les problématiques de ruissellement en forte augmentation ces dernières années du fait du changement climatique et encourager ainsi la plantation de haies et de couverts végétaux pour limiter l'érosion.

Partenaire 2 : Communauté de Communes du pays de l'Arbresle

Selon le recensement général agricole de 2020, le Pays de L'Arbresle compte 284 exploitations sur une superficie agricole totale de 8 712 ha, soit environ 60 % du territoire. Historiquement, le territoire était dominé par des exploitations en polyculture/élevage, mais, avec la spécialisation des dernières années, on peut désormais observer trois types de territoires distincts :

4. **Le territoire viticole**, situé au nord, où l'on trouve principalement des exploitations en viticulture et élevage, avec la présence de deux cépages : le Beaujolais et les Coteaux du Lyonnais.
5. **La partie est du territoire**, proche de la métropole, plus diversifiée et marquée par une forte présence de maraîchage.
6. **La partie sud-ouest**, plus rurale, où la polyculture/élevage prédomine encore, mais avec une spécialisation notable ces dernières années dans la culture de la cerise.

En complément du système traditionnel de polyculture-élevage, des cultures à haute valeur ajoutée, telles que l'arboriculture, le maraîchage, la viticulture, ainsi que des petits élevages spécialisés, se sont développées.

Depuis 2023, la CCPA accompagne la plantation de haies en zones naturelles et agricoles, dans une démarche de préservation de la biodiversité, mais également pour aider les exploitations à s'adapter au changement climatique (rétention d'eau, brise-vent, soutien aux auxiliaires de culture, etc.).

Partenaire 3: Département du Rhône

Le Département du Rhône comporte 208 communes pour près de 460 000 habitants. Territoire allant du périurbain, dans les vallées fluviales et à proximité de la métropole de Lyon, jusqu'au rural dans les collines et monts du Pilat, du lyonnais et du Beaujolais. Dotée de larges compétences, le Département veut apporter une vision stratégique globale et faire le lien avec les programmes régionaux et nationaux.

Dans les domaines de l'agriculture et de la préservation de la biodiversité, le Département porte historiquement des politiques volontaristes qui lui ont permis de tisser des liens de partenariats fort avec les acteurs intervenant dans ces domaines.

Le projet du consortium s'inscrit pleinement dans ces politiques de préservation de la biodiversité, de l'agriculture et d'adaptation aux conséquences du changement climatique. À plus long terme, le Département souhaite développer ces actions au-delà des collectivités déjà membres du consortium en utilisant ses bonnes relations avec les différents EPCI pour les intéresser à participer.

Partenaire 4: Chambre d'agriculture du Rhône

Organisme de consultation, elle est le porte-parole des intérêts du monde agricole et rural auprès des pouvoirs publics. Elle assure également une mission d'intervention au service des agriculteurs en conduisant des actions pour leur permettre de réussir dans leur métier, protéger l'environnement et assurer la pérennité des exploitations

Dotée d'un vivier de compétences multiples et spécialisées, la Chambre d'agriculture du Rhône propose de multiples services à ses ressortissants : agriculteurs, groupes d'agriculteurs, filière, organisations professionnelles agricoles, sous la forme de conseils techniques et économiques, de

formations adaptées. Elle accompagne également les collectivités dans tout projet de territoire intégrant l'agriculture.

La Chambre d'agriculture du Rhône compte 2 collaboratrices en charge de l'agroforesterie toutes filières confondues et 6 chargés de territoires dont les missions concernent notamment l'émergence et l'animation de projets territoriaux et partenariaux. CA 69. Elle peut aussi s'appuyer sur les 120 conseillers agroforestiers du réseau des Chambres d'agriculture dont 80 sont formés à la réalisation de plans de gestion durable des haies (PGDH).

2.2. Compétences, formations et expériences des personnels des structures mobilisés sur le projet

Animation, gestion durable et valorisation vu avec Région il faut indiquer les ETP consacrées

Structure partenaire	Nom du conseiller (prévu d'être mobilisé)	Temps dédié aux haies/arbres (ETp)	Formation initiales / diplôme / formation spécifique sur le volet haie/arbre le cas échéant	Types d'expériences	Expériences (projets déjà conduits, nombre de conseils réalisés, animation de collectifs agricoles, communication sensibilisation...)	Années d'expérience dans le domaine	Commentaire
Chef de fil Partenaire 1 : COPAMO	Corinne Schneider/ Florence Combet	0.1 etp	Maitrise d'écologie appliquée	<input type="checkbox"/> en agroforesterie/haie <input checked="" type="checkbox"/> en environnement* <input checked="" type="checkbox"/> en agriculture et agronomie <input checked="" type="checkbox"/> en agroécologie <input type="checkbox"/> en sylviculture	Co-construction d'un PAEC Animation appel à projets haies Technicienne en charge des politiques biodiversité et agriculture de la Copamo depuis 2014	10	
Partenaire 2 : CCPA				<input type="checkbox"/> en agroforesterie/haie <input checked="" type="checkbox"/> en environnement* <input checked="" type="checkbox"/> en agriculture et agronomie <input checked="" type="checkbox"/> en agroécologie <input type="checkbox"/> en sylviculture			
Partenaire 3 : Département du Rhône	Mathieu NOVEL	0,05 etp	Ingénieur Agronome	<input checked="" type="checkbox"/> en agroforesterie/ haie <input type="checkbox"/> en environnement* <input checked="" type="checkbox"/> en agriculture et agronomie <input checked="" type="checkbox"/> en agroécologie <input type="checkbox"/> en sylviculture	Animation de groupes d'agriculteurs, montage et financement de projets multi partenariales. Comme Chargé de territoire : coordination de programme de plantations sur parcelles agricoles.	20	

Partenaire 4 : Chambre d'agriculture du Rhône	Isabelle Avellaneda, Manon Oriol, Louane Gougeon	1,2 etp	Ingénieur Agronome	<input checked="" type="checkbox"/> en agroforesterie/haie <input type="checkbox"/> en environnement* <input checked="" type="checkbox"/> en agriculture et agronomie <input checked="" type="checkbox"/> en agroécologie <input type="checkbox"/> en sylviculture		3	
Partenaire 6 : FDCRM	Jérôme BERRUYER	0,5 etp	BTA Gestion Faune Sauvage et des Milieux Naturels Formation Végétal Local, plantation et prérequis au PGDH avec Mission Haies AURA	<input type="checkbox"/> en agroforesterie/haie <input type="checkbox"/> en environnement* <input type="checkbox"/> en agriculture et agronomie <input type="checkbox"/> en agroécologie <input type="checkbox"/> en sylviculture	Réfèrent BCAE 8 du Rhône •Encadrant formation plantons des haies de le chambre agriculture 69 •Animation Appels A Projets de Plantation (AAPP) avec 12 collectivités ou organismes dans le Rhône •Structure Labelisé dans le cadre du plan de France Relance Haie Sur le département nous réalisons des diagnostics d'exploitations agricoles pour la mise en place de projets agroforestiers, choix des lieux d'implantations, choix des typologies de haies, choix des essences, mise en place et suivi des chantiers de plantation. Mise en place et suivi d'un Filière Végétal Local avec le Lycée Horticole de Dardilly	20	

* environnement : préservation de la qualité de l'eau ou de l'air, biodiversité, botanique

Le service instructeur se réserve le droit de demander au porteur de projet, en cas de besoin, tout justificatif permettant de vérifier les informations transmises.

Politique de formation continue des structures partenaires sur le thème de la haie et de l'arbre :

Le consortium permet une montée en compétence. Du temps est prévu pour chaque structure pour participer aux réunions du consortium. Les structures techniques Mission haies et FDC 69 accompagneront le consortium ; de plus chaque partenaire montera en compétence grâce au temps passé dans les rencontres techniques organisées sur les territoires, les formations destinées aux agriculteurs, les visites collectives de plantations. Enfin la Chambre d'agriculture permettra de s'appuyer sur les 80 conseillers agroforestiers du réseau des Chambres d'agriculture formés à la réalisation de plans de gestion durable des haies (PGDH).

Dépenses de plantation

Structure partenaire	Nom du conseiller (prévu d'être mobilisé)	Nombre d'ETP correspondant (1 si temps plein sur les haies)	Formation initiales / diplôme / formation spécifique sur le volet haie/arbre le cas échéant	Expériences de conseil technique et d'organisation de chantiers de plantation (type de conseils apportés, rôle/ actions/ responsabilités au cours du chantier...)	Nombre estimatif de planteurs déjà accompagnés, et à accompagner dans le cadre du projet	Année d'expérience dans le domaine*	Commentaire
COPAM O	FDC 69 (Jérôme BERRYER),	0.5	BTA Gestion Faune Sauvage et des Milieux Naturels Formation Végétal Local, plantation et prérequis au PGDH avec Mission Haies AURA	<ul style="list-style-type: none"> •Réfèrent BCAE 8 du Rhône •Encadrant formation plantons des haies de la chambre agriculture 69 •Animation Appels A Projets de Plantation (AAPP) avec 12 collectivités ou organismes dans le Rhône •Structure Labelisée dans le cadre du plan de France Relance Haie <p>Sur le département nous réalisons des diagnostics d'exploitations agricoles pour la mise en place de projets agroforestiers, choix des lieux d'implantations, choix des typologies de haies, choix des essences, mise en place et suivi des chantiers de plantation.</p>	40 à 60 dossiers annuels pour 25 à 45 000 arbres /an	Depuis 1995 nous avons planté 300 000 arbres dans le Rhône	

				Mise en place et suivi d'un Filière Végétal Local avec le Lycée Horticole de Dardilly			
Mission haies AURA (Stéphane HEKIMIAN),	1	BTA gestion forestière, BTS aménagement paysager, BTS Gestion et Protection de la Nature Agriculteur en polyculture élevage depuis 2010.	Conseils individuels et collectifs auprès d'agriculteurs (près de 1400 conseils individuels ; 200 km de plantation), organisation de 12 campagnes de plantations (logistique de commandes de plants).	1400 depuis 15 ans.	15 ans		

Le service instructeur se réserve le droit de demander au porteur de projet, en cas de besoin, tout justificatif permettant de vérifier les informations transmises.

Politique de formation continue des structures partenaires sur la plantation de haies ou d'arbres :

Le consortium permet une montée en compétence. Du temps est prévu pour chaque structure pour participer aux réunions du consortium. Les structures techniques Mission haies et FDC 69 accompagneront le consortium ; de plus chaque partenaire montera en compétence grâce au temps passé dans les rencontres techniques organisées sur les territoires, les formations destinées aux agriculteurs, les visites collectives de plantations.

2.3. Organisation et répartition des rôles entre structures, partenariats et synergies entre partenaires au sein du projet

Principes de base du partenariat et explication des liens et synergies entre les structures de la coopération :

Le Département et la chambre d'agriculture assureront l'animation des comités techniques et de pilotage du consortium. Ils feront le lien entre les différentes structures ressources (fédération des chasseurs, mission haie, lycée horticole de Dardilly) et les communautés de communes et d'agglomération pilotes du programme d'animation et de plantation à l'échelle de leur territoire.

Le Département s'impliquera pour faciliter le développement d'actions transversales, mixant des acteurs constitués à une échelle départementale ou supra départementale avec les acteurs constitués à une échelle intercommunale

La Copamo chef de file assure le suivi administratif et financier du projet. La Copamo assurera le lien avec les agriculteurs de son territoire et accompagnera individuellement l'ensemble des projets de plantation sur son territoire.

La CCPA assurera le lien avec les agriculteurs de son territoire et accompagnera individuellement l'ensemble de ces projets.

Détail des actions menées par le partenariat

Voir le tableau ci-après.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20250408-CC_2025_048-DE



Annexe 2 : SYNTHESE FINANCIERE

Numéro Structure partenaire	Nom du partenaire	Chef de file	Total des frais d'animation	Total des dépenses de plantation	Total des dépenses par partenaire	Montant de subvention calculée
Partenaire 1	COPAMO	oui	14 731,08 €	127 419,60 €	142 150,68 €	113 720,54 €
Partenaire 2	CCPA	non	11 962,08 €	105 621,00 €	117 583,08 €	94 066,46 €
Partenaire 3	Département du Rhône	non	21 838,18 €	0,00 €	21 838,18 €	17 470,54 €
Partenaire 4	Chambre d'agriculture	non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Partenaire 5	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Partenaire 6	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Partenaire 7	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Partenaire 8	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Partenaire 9	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Partenaire 10	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL					281 571,94 €	225 257,55 €

Je m'engage / nous nous engageons¹ :

- **A prendre connaissance de toutes les informations présentes dans l'appel à candidatures/l'appel à projets ainsi que dans tous les documents consultables sur la page du Guide des aides du dispositif.**
- **A informer le guichet unique service instructeur par écrit, préalablement ou concomitamment à la demande de paiement concernée et avant la date de fin de validité de la décision attributive de subvention de :**
 - Toute modification relative à un changement de ma situation juridique ou raison sociale de ma structure.
 - Toute modification technique substantielle de mon projet.
 - Toute modification du plan de financement de mon projet.
- **En cas de nouvelles dépenses présentées au paiement (dans la limite du plafond de dépenses éligibles fixées dans la décision attributive d'aide) : à justifier de leurs coûts raisonnables selon les mêmes modalités que celles exigées lors du dépôt de la demande d'aide.**
- **A ne pas avoir sollicité pour ce projet d'autres aides publiques européennes et ne pas en solliciter pour l'avenir.**
- **A déclarer au plus tard au dépôt de la dernière demande de paiement tout autre financements privés et publics nationaux perçus pour ce projet.**

!! Attention : si l'Autorité de Gestion Régionale décèle que le projet est soutenu par d'autres aides publiques non déclarées, une décision de déchéance peut être prise et le remboursement de l'aide peut être demandé.
- **A respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité en vigueur à la date de signature de la décision attributive de subvention et destinées à mettre en évidence le soutien financier de l'Union.**

Les préconisations en matière de publicité sont précisées dans le Kit de Publicité FEADER 2023-2027 présent sur le site du "Guide des aides".
- **A réaliser le projet pour lequel l'aide est sollicitée et à avoir demandé le paiement du solde avant la date de fin de validité de la subvention indiquée dans la décision attributive de subvention.**
- **A informer spontanément l'autorité de gestion régionale de toute procédure collective (procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire) dès le démarrage de la période d'observation.**
- **A informer spontanément l'autorité de gestion régionale de toute situation potentielle de conflit d'intérêts et de tout changement de situation susceptible de créer une incompatibilité, durable, ou ponctuelle, avec l'attribution de la subvention.**
- **A ne pas commettre d'actes constitutifs d'une fraude (art. 10 de la décision attributive de subvention).**
- **A me soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aides nationales et européennes.** Permettre / faciliter l'accès à mon entreprise aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite à compter de la décision attributive de subvention.

¹ En cas de forme sociétaire : nous nous engageons à ...
Modèle_convention_partenariat avec reversement_208_V202502

- **A détenir, conserver et fournir tout document (original) ou justificatif (factures, relevés de compte bancaire, comptabilité ou tout autre document attestant l'action...)** permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années à compter du paiement final de l'aide. Pour le matériel d'occasion, conserver une copie de la facture initiale de l'achat attestant que le vendeur l'avait acquis neuf.
- **A rendre disponibles les informations INSEE de ma structure via l'API SIRENE ou à fournir ces informations à la demande du service instructeur.**
- **A fournir, lors des demandes de paiement les données exigées pour le suivi du programme** et participer, à la demande de l'autorité de gestion régionale ou de ses prestataires, à l'évaluation du programme (fourniture de données à vocation statistique, participation à des enquêtes...).

Et pour les dispositifs dont le calcul de l'aide nécessite la justification de dépenses (tous à l'exception du dispositif 101 « m'installer en agriculture avec la DJA » et 209 « Adapter mon exploitation agricole face aux changements climatiques ») :

- **A ne pas commencer l'exécution du projet (signature de bon de commande, approbation de devis, notification d'un marché public, ...) pour lequel la subvention est sollicitée avant la date de début d'éligibilité des dépenses précisée dans la décision juridique attributive d'aide.**

NB : L'achat de terrain, la réalisation d'études préalables aux investissements ou les frais de maîtrise d'œuvre, sont éligibles même si ces actes sont réalisés avant le dépôt de la demande d'aide et ne sont pas considérés comme un commencement d'exécution.

Une exigence de pérennité pour les seuls investissements matériels est prévue, selon les dispositions suivantes :

Engagements à :

- Maintenir en état fonctionnel et pour un usage identique les investissements matériels ayant bénéficié des aides pendant une durée de trois ans à compter du dépôt de la demande de solde de la subvention.
- Ne pas revendre l'investissement subventionné pendant une durée de trois ans à compter du dépôt de la demande de solde de la subvention.
- Rester propriétaire des investissements acquis dans le cadre de ce projet pendant une durée de trois ans à compter du dépôt de la demande de solde de la subvention.

En cas de cession avant ce délai, une décision de déchéance sera prise à l'encontre du bénéficiaire initial au prorata de la période pendant laquelle l'engagement n'a pas été respecté.

En cas de modification de la forme juridique, une décision modificative sera établie ; la nouvelle entité sera financièrement responsable en cas de non-respect des engagements.

Engagements spécifiques au dispositif 208 « Développer l'agroforesterie et la plantation de haies » :

- **Pour les dépenses d'animation :** Fournir un bilan annuel de l'opération, qui suit les objectifs fixés dans la convention de partenariat.
- **Pour les dépenses d'investissement :** Transmettre des fiches individuelles de suivi des projets de plantation, permettant de localiser les plantations effectuées (données cartographiques, photos géoréférencées), de justifier les caractéristiques techniques de plantation et les éléments de suivi de la plantation l'année suivante.
- **Effectuer un entretien durable des haies et arbres plantés,** en assurant un regarnissage si nécessaire, afin d'assurer un taux de réussite minimum de 80% pour le paiement de la totalité du solde de chaque dossier de plantation.

- Les plantations subventionnées doivent présenter les caractéristiques minimales listées ci-dessous, en fonction des options de coûts simplifiés retenues

OCS retenues	Plant viable	Paillage	Protections	Suivi et entretien	Autres
Haie sans Végétal local et sans clôture (1)	1 par ml			Oui	
Haie sans Végétal local et avec clôture (1bis)	1 par ml		Oui	Oui	
Haie avec 50% des plants labellisés et sans clôture (2)	1 par ml	Oui		Oui	
Haie avec 50% des plants labellisés et avec clôture (2bis)	1 par ml	Oui	Oui	Oui	
Alignement arbres/bosquets/arbres isolés (3)	1 par arbre		Oui	Oui	
Alignement arbres/bosquets/arbres isolés en zone d'élevage (3bis)	1 par arbre		Protections contre les animaux d'élevage	Oui	Justification de la zone d'élevage

*Les protections doivent être en place dès la plantation et doivent demeurer pendant 3 ans après transmission de la dernière demande de paiement.